

**Mairie de PAILLET**  
**Procès-verbal du Conseil Municipal**  
**du vendredi 26 mai deux mille vingt trois**

L'an deux mil vingt-trois le 26 mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jérôme GAUTHIER, Maire.

**Etaient présents** : Mesdames CASTAING –HURMIC - DESCHAMPS  
Messieurs : GAUTHIER – BOURON --DEYMIER-- HOUGAS – PENOT - REYNAUD

**Absents** : Mesdames CASTET, PREVOT, Monsieur. FIQUET

**Procurations** : Mme CASTET pouvoir Monsieur GAUTHIER, Mme PREVOT pouvoir à Mme CASTAING

**Secrétaire de séance** : Madeleine DESCHAMPS

Le Conseil est ouvert à 18h00 par Monsieur le Maire.

**Ordre du jour :**

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 07 avril 2023
- Adhésion de la communauté de communes Convergence Garonne au syndicat intercommunal du secteur scolaire de Langon (SISS) et transfert de la compétence d'organisation de la mobilité audit syndicat
- Concert AYLA MILLESEN dans le cadre des scènes d'été demande de subvention à la CDC Convergence Garonne
- Informations et questions diverses

**Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 07 avril 2023 :**

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité et sans remarque, le procès-verbal du conseil municipal du 07 avril 2023

**Adhésion de la communauté de communes Convergence Garonne au syndicat intercommunal du secteur scolaire de Langon (SISS) et transfert de la compétence d'organisation de la mobilité audit syndicat :**

La Communauté de communes CONVERGENCE GARONNE a acquis la compétence d'organisation de la mobilité et est devenue l'autorité organisatrice de la mobilité sur son territoire, par délibération n°2021-35 du conseil communautaire en date du 24 mars 2021.

Mais certaines communes du secteur scolaire de Langon font appel au syndicat Inter Communal du Secteur de Langon (SISS) pour organiser la mobilité sur leur territoire : il s'agit des communes membres de la Communauté de communes CONVERGENCE GARONNE, à savoir les communes de BARSAC, BUDOS, PREIGNAC, PUJOLS-SUR-CIRON et SAINTE-CROIX-DU-MONTS.

À la date du transfert de la compétence d'organisation de la mobilité à la Communauté de communes CONVERGENCE GARONNE, cette dernière s'est trouvée adhérente du SISS dans le cadre de la représentation-substitutions desdites communes, en application de l'article L5214-21, II du code général des collectivités territoriales.

Dans ce même cadre, la communauté de communes du RÉOLAIS EN SUD GIRONDE et la communauté de communes SUD GIRONDE sont également devenues membres du SISS.

Cette situation est source de complexité et d'incertitudes juridiques, et a conduit les services de la préfecture à interpeller les membres du SISS.

Une réflexion a été entamée de concert avec le SISS et les trois communautés de communes, en vue de la transformation du SISS en syndicat mixte dotée de la compétence

d'organisation de la mobilité et assumant le rôle d'autorité organisatrice de la mobilité sur l'ensemble de son territoire.

Cette transformation n'est possible qu'à la condition que les trois communautés de communes adhèrent au Syndicat non plus dans le cadre d'une simple représentation-substitution mais pour l'ensemble de leur territoire.

Une étude approfondie a été réalisée, avec l'aide de consultants sur le devenir de la compétence « Mobilité » sur le territoire des trois communautés de communes :

Au terme de cette réflexion, il apparaît opportun de faire évoluer le SISS en le transformant en un syndicat mixte doté de la compétence d'organisation de la mobilité et assumant le rôle d'autorité organisatrice de la mobilité sur le territoire des trois communautés de communes.

Le conseil communautaire de la Communauté de communes CONVERGENCE GARONNE a décidé d'adhérer au SISS par une délibération en date du 12 avril 2023

Conformément aux dispositions de l'article L5214-27 du code général des collectivités territoriales, *« A moins de dispositions contraires, confirmées par la décision institutive, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté »*.

Dans ce cadre, il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion de la Communauté de communes CONVERGENCE GARONNE au SISS.

#### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- ♦ APPROUVE l'adhésion de la Communauté de communes CONVERGENCE GARONNE au SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU SECTEUR SCOLAIRE DE LANGON (SISS) et le transfert par la Communauté de communes au dit Syndicat , de la compétence d'organisation de la mobilité,
- ♦ AUTORISE le Maire à entreprendre les démarches nécessaires aux fins de l'adhésion de la Communauté de communes au dit Syndicat et à signer tous les actes et tous les documents à cette fin.

Pour : 11 voix

Contre :0

Abstentions :0

#### **Concert Ayla Millesen, dans le cadre des scènes d'été, demande de subvention à la CDC Convergence Garonne**

Monsieur Le Maire rappelle que la commune, dans le cadre des scènes d'été, organise un concert le 16 juin : « Concert Ayla Millesen ».

Ce spectacle est produit par la compagnie PAZAPAS RECORDS pour un montant de 1950 € TTC.

Le conseil Départemental subventionne à hauteur de 50 soit 975 €

La communauté des communes pourrait subventionner à hauteur de 25% soit 487,50€.

Il resterait à charge de la commune 487,50€

#### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré**

- ♦ APPROUVE le montage financier ainsi présenté
- ♦ AUTORISE le Maire à solliciter la demande de subvention à la communauté de communes CONVERGENCE GARONNE

Pour : 11 voix

Contre :0

Abstentions :0

**Questions diverses**

**Fin du conseil municipal à 18 H 30**

**La secrétaire de séance  
Madeleine DESCHAMPS**

**Le Maire  
Jérôme GAUTHIER**